

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI-GOMBO COUNCIL

GENERAL OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)/C/GGBO

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI-GOMBO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE
DANS LES LOCALITES DE MESSE- PATER ET SANGHA DANS LA COMMUNE DE
GARI-GOMBO LOT 1, LOT 2 ET LOT 3
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO REGION DE L'EST**

Financement : Budget Communal

Exercice budgétaire 2025

Imputation : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

JANVIER 2025

SOMMAIRE

PIÈCE N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

PIÈCE N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres

PIÈCE N° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

PIECE N° 5 : Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)

PIECE N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

PIECE N° 7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif

PIECE N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

PIECE N°9 : Modèle de Maché

PIECE N°10 : Formulaires et modèles

PIECE N°11: Grille d'évaluation

PIECE N°12 : Liste des établissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

 COMMUNE DE GARI-GOMBO

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work-Fatherland

 EAST REGION

 BOUMBA AND NGOKO DIVISION

 GARI-GOMBO COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 007/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) FORAGES EQUIPES
DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE MESSE- PATER ET
SANGHA DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO LOT 1, LOT 2 ET LOT 3
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO REGION DE L'EST

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget Communal, exercice budgétaire 2025, le Maire de la Commune de Gari-Gombo lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de PMH dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA dans la Commune de GARI-GOMBO, Département de la BOUMBA et NGOKO, Région de l'EST. Lot1, Lot 2 et Lot3 conformément au tableau ci-après :

LOT	LOCALITES	INTITULE DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL (FCFA)	FINANCEMENT	CAUTION
LOT 1	MESSE	Pour l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de PMH dans les localités de messe- pater et sangha dans la commune de gari-gombo lot1, lot 2 et lot 3 Département de la Boumba et Ngoko région de l'est	8 500 00	Fonds propres Commune de gari gombo	170 000
LOT 2	PATER		8 500 00		170 000
LOT 3	SANGHA		8 500 00		170 000
TOTAL					

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- ✓ La réalisation des études géophysiques et d'implantation ;
- ✓ L'exécution des travaux de foration ;
- ✓ Le développement du forage ;
- ✓ L'équipement du forage ;
- ✓ La pose d'une pompe à motricité humaine ;
- ✓ La construction de la superstructure ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ La désinfection du forage ;
- ✓ Fourniture de la caisse à outils ;

- ✓ Formation de deux artisans réparateurs ;
- ✓ Formation d'un comité de gestion de forage.

3- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique.

4- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est de vingt-cinq millions cinq cent mille (25 500 000) FCFA toutes taxes comprises (TTC).

5- FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget de la Commune de Gari-Gombo, Exercice budgétaire 2025

6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Gari-Gombo, Tel –696 25 92 46 – 674 32 38 38 dès publication du présent Avis.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu à la commune de Gari-Gombo, Tél : 696 25 92 46, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale **de Gari-Gombo** d'une somme non remboursable de **cinquante quinze mille** (50 000) F CFA /Lot. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Téléphone, Fax, etc.).

8- REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la **Commune de Gari-Gombo**, Tel : 696 25 92 46, au plus tard le **18 Avril à 10 heures**, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au **Maire de la Commune de Gari-Gombo** avec la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 007/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU 31 JANVIER 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (03) FORAGES EQUIPES
DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE MESSE- PATER ET
SANGHA DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO LOT1, LOT 2 ET LOT 3
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO REGION DE L'EST**

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une **caution de soumission** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'une valeur de **Cent Soixante Dix Mille (170 000) F CFA /Lot** (conforme au modèle joint en annexe) et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10- OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le **18 Avril 2025 à 11 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Gari-Gombo. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est **de trois (03) mois/Lot**.

12- CRITERE D'EVALUATION

- **Critères éliminatoires :**
 - Dossier administratif, technique ou financier incomplet;
 - Fausse déclaration, pièces scannées ou falsifiées ;
 - Note technique inférieure à 70% de oui ;
 - Non-conformité de la caution de soumission ;
 - Offre financière anormalement basse ;
 - Capacité financière inférieure à 20% du montant de la soumission.
- **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires moyen sur patente pour les trois dernières années ;
- b) Références de l'entreprise ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- e) Proposition technique ;

Seules les soumissions ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

- **Nombre maximum de lots**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un seul (01) lots :

13- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Gari-Gombo aux numéros de Téléphones ci-après : 696259246 et 674323838. /-

Gari-Gombo, le_____

**Le Maire,
(Maître d'Ouvrage)**

Ampliations :

- MINMAP/BN (pour information) ;
- ARMP pour insertion ;
- Président/CIPM/CGG ;
- Affichage
- CHRONO
- ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO

GARI-GOMBO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS N° ____ /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 OF
_____ IN URGENCY PROCESUS FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION
WORKS OF (03) BOREHOLES EQUIPPED WITH HUMAN-POWERED PUMPS IN THE
LOCALITIES OF MESSE-PATER AND SANGHA IN THE COMMUNE OF GARI-GOMBO
LOT1, LOT 2 AND LOT 3 DEPARTMENT OF BOUMBA AND NGOKO EASTERN
REGION**

1- SUBJECT OF THE CALL FOR TENDERS:

As part of the implementation of the Municipal Budget, fiscal year 2025, the Mayor of the Commune of Gari-Gombo is launching a National Open Call for Tenders for the execution of construction work on (03) boreholes equipped with PMH in the localities of MESSE – PATER and SANGHA in the Commune of GARI-GOMBO, Department of BOUMBA and NGOKO, EAST Region. Lot 1, Lot 2 and Lot 3 in accordance with the table below:

LOT	LOCALITE S	PROJECT TITLE	PROJECTED AMOUNT (FCFA)	FINANCING	CAUTIO N
LOT 1	MESSE	For the execution of construction works of (03) boreholes equipped with PMH in the localities of messe-pater and sangha in the commune of gari-gombo lot1, lot 2 and lot 3 Department of Boumba and Ngoko eastern region	8 500 00	Fonds propres Commune de gari gombo	170 000
LOT 2	PATER		8 500 00		170 000
LOT 3	SANGHA		8 500 00		170 000
TOTAL					

2- CONSISTENCY OF THE WORK:

The works, the subject of this Call for Tenders, include:

- }] Carrying out geophysical and implantation studies;
- }] The execution of drilling works;
- }] The development of drilling;
- }] The equipment of drilling;
- }] The installation of a human-powered pump;
- }] The construction of the superstructure;
- }] The analysis of water;
- }] The disinfection of drilling;
- }] Supply of the toolbox;
- }] Training of two repair craftsmen;
- }] Formation of a drilling management committee.

3- PARTICIPATION AND ORIGIN:

Participation in this Call for Tenders is open to companies with proven experience in the field of hydraulics.

4- PROJECTED COST OF WORK:

The estimated cost of the work is twenty-five million five hundred thousand (25,500,000) FCFA all taxes included (TTC).

5- FINANCING:

The works, subject of this Call for Tenders, will be financed by the Budget of the Municipality of Gari-Gombo, Budget year 2025.

6- CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Call for Tender File may be consulted during business hours at the Municipality of Gari-Gombo, Tel –696 25 92 46 – 674 32 38 38 upon publication of this Notice.

7- ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Call for Tender File (CTF) may be obtained at the Municipality of Gari-Gombo, Tel: 696 25 92 46, upon publication of this Notice, upon presentation of a receipt for payment to the Municipal Revenue of Gari-Gombo of a non-refundable sum of fifty-five thousand (50,000) CFA francs / Lot. A copy of the receipt for this payment will be attached to the tender file. When withdrawing the CTF, bidders must register by indicating their full address. (P.O., Telephone, Fax, etc.).

8- SUBMISSION OF OFFERS:

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Commune of Gari-Gombo, Tel: 696 25 92 46, no later than **April 18, 2025 at 10 a.m.**, local time in a sealed envelope addressed to the Mayor of the Commune of Gari-Gombo with the following note:

**“NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°
/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 OF _____**

**IN URGENCY PROCESUS FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS OF
(03) BOREHOLES EQUIPPED WITH HUMAN-POWERED PUMPS IN THE LOCALITIES
OF MESSE-PATER AND SANGHA IN THE COMMUNE OF GARI-GOMBO LOT1, LOT 2
AND LOT 3 DEPARTMENT OF LA BOUMBA AND NGOKO
EASTERN REGION FINANCING: MUNICIPAL BUDGET FINANCIAL YEAR 2025 “TO
BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION”**

9- ADMISSIBILITY OF OFFERS:

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of finance, the list of which appears in document 13 of the DAO, with a value of One Hundred Seventy Thousand (170,000) CFA francs / Lot (in accordance with the model attached in the appendix) and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Call for

Tenders Notice. Any incomplete Offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

10- OPENING OF ENDORSEMENTS:

The opening of administrative documents, technical and financial proposals will take place on **April 18, 2025 at 11 a.m.**, by the Internal Procurement Commission of the Municipality of Gari-Gombo. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

11- PERFORMANCE TIME:

The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of the works covered by this Call for Tenders is three (03) months/Lot.

12- EVALUATION CRITERIA

- **Eliminatory criteria:**

- Incomplete administrative, technical or financial file;
- False declaration, scanned or falsified documents;
- Technical score lower than 70% yes; - Non-compliance of the bid bond;
- Abnormally low financial offer;
- Financial capacity less than 20% of the tender amount.

- **Essential criteria:**

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below: a) The average turnover on patent for the last three years; b) Company references; c) Site equipment to be mobilized; d) Company management staff; e) Technical proposal; Only bids that have obtained a technical score greater than or equal to 70% yes will be admitted to the financial analysis. • Maximum number of lots the works, the subject of this Call for Tenders, are made up of a single (01) lot: 13- DURATION OF VALIDITY OF OFFERS: Tenderers remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

15- ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during business hours at the General Secretariat of the Commune of Gari-Gombo at the following telephone numbers: 696259246 and 674323838. /-

Gari-Gombo, on _____

**The Mayor,
(Contracting Authority)**

Extensions:

- ARMP (for insertion)
- DD-MINMAP/BN (for information)
- DDMINEE/BN/Yoka
- President CIPM/CGGBO
- Display (for information)
- Archives/Chronos

Pièce N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO).**

Table des matières

A.Généralités	14
Article1 ^{er} : Portée de la soumission	14
Article 2:Financement	14
Article 3:Fraude et corruption	14
Article 4: Candidats admis à concourir	15
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	15
Article 7: Visite du site des travaux	16
B.Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C.Préparation des offres	18
Article11:Frais de soumission	18
Article12: Langue de l'offre	18
Article13: Documents constituant l'offre	18
Article14:Montant de l'offre	19
Article15: Monnaies de soumission et de règlement	20
Article16:Validité des offres	21
Article17:Caution de soumission	21
Article18:Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article20:Forme et signature de l'offre	23
D.Dépôt des offres	23
Article21:Cachetage et marquage des offres	23
Article22: Date et heure limites de dépôt des offres	23
Article23:Offres hors délai	24
Article24: Modification, substitution et retrait des offres	24
E.Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article25: Ouverture des plis et recours	24
Article26: Caractère confidentiel de la procédure	25
Article27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	25
Article28: Détermination de la conformité des offres	26
Article29: Qualification du soumissionnaire	26
Article30:Correction des erreurs	26
Article31:Conversion en une seule monnaie	27
Article32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier	27
Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	28
F.Attribution des Offres	28
Article34:Attribution	28
Article35: Publication des résultats d'attribution des Offres et recours	28
Article36: Notification de l'attribution des Offres	28
Article37:Signature des Offres	28
Article38:Cautionnement définitif	29
Article39:Cautionnement définitif	29

I - GENERALITES.

Article 1^{er} : Portée de la soumission.

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « l'Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'un (01) forage équipé de pompe à motricité humaine dans les localités Messe, Pater et Sangha Lot1, Lot 2 et Lot 3 dans la Commune de Gari-Gombo, travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour ”désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement.

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption.

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marché Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir.

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- Une entreprise publique Camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - juridiquement et financièrement autonome ;
 - administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-

qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e-En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux.

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

- **Dossier d’Appel d’Offres.**

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres.

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet de lettre-commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L’Avis d’Appel d’Offres(AAO) ;
- Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- Le cadre du planning d’exécution ;
- Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Le Modèle de lettre de soumission ;
- Le Modèle de caution de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Le Modèle de marché ;
- Le Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de passation des marchés.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres.

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

- **Préparation des offres**

Article11 : Frais de soumission.

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article12 : Langue de l’offre.

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article13 : Documents constituant l’offre.

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- **Volume1 : Dossier administratif.**

Il comprend les pièces ci-dessous :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGAO ;

- **Volume 2 : Offre technique**

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c.Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17-2 du RGAO

13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre-commande.

Article14 : Montant de l'offre.

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que chaque lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-produits à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier (1^{er}) rang conformément aux textes en vigueur.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement.

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de lettre-commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16: Validité des offres.

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60)jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article17:Caution de soumission.

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article18:Propositions variantes des soumissionnaires.

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux, lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être ou levée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre.

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

- **Dépôt des offres.**

Article 21: Cachetage et marquage des offres.

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article22: Date et heure limites de dépôt des offres.

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article23:Offres hors délai.

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres.

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

- **Ouverture des plis et évaluation des offres.**

Article25: Ouverture des plis et recours.

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais/*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, parle Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure.

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lette-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l' Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres.

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui

dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire.

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs.

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie.

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications Techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

- **Attribution de la Lettre-Commande.**

Article 34:Attribution.

34.1. **Le Maire de la Commune de Gari-Gombo**, Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestations de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette Lettre-Commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35: Droit du Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que, Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

37.1. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature de la lettre-commande.

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente.

38.2. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de lettre-commande adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif.

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de lettre-commande par le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la

place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

ENVELOPPE AENVELOPPE B

ENVELOPPE C

PRIX ET MONNAIE DU MARCHE

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ATTRIBUTION

INTRODUCTION

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans la Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l’Est.

- Nom et adresse de l’autorité contractante : Le Maire de la Commune de Gari-Gombo,
- Référence de l’Appel d’Offres : N° _____ /AONO/CGG/CIPM/2025
- Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Maire de la Commune de Gari-Gombo B.P. :----- Gari-Gombo. Tel : 650761410

- **Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, comprennent :

- ✓ La réalisation des études géophysiques et d’implantation;
- ✓ L’exécution des travaux de foration ;
- ✓ Le développement du forage ;
- ✓ L’équipement du forage ;
- ✓ La pose d’une pompe à motricité humaine ;
- ✓ La construction de la superstructure ;
- ✓ L’analyse de l’eau;
- ✓ La désinfection du forage ;
- ✓ Fourniture de la caisse à outils ;
- ✓ Formation de deux artisans réparateurs ;
- ✓ Formation d’un comité de gestion de forage.

- Le délai d’exécution des travaux est **de trois (03) mois.**

- Les travaux, objets du présent Appel d’Offres sont financés par le Budget de la Commune de Gari-Gombo, exercice budgétaire 2025.

- En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l’exécution des travaux de la présente **lettre-commande**, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

- La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les travaux d’hydraulique.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l’importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

Les principaux critères d’évaluation des soumissionnaires sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- ✓ dossier administratif, technique ou financier incomplet;
- ✓ fausse déclaration, pièces scannées ou falsifiées ;
- ✓ note technique inférieure à 70% de oui ;
- ✓ non-conformité de la caution de soumission ;
- ✓ Offre financière anormalement basse ;
- ✓ Capacité financière inférieure à 20% du montant de la soumission.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires moyen sur patente pour les trois dernières années;
- b) Références de l'entreprise ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- e) Proposition technique.
- Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

La liste des documents visés devra être regroupée en trois volumes comprenant chacun sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.

Les volumes seront insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

10.1- ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2-Accord de groupement éventuellement pour les groupements d'entreprise ;

A3- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A5 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;

A6 - La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cinquante mille (50 000)** francs CFA/Lot.

A7 - La caution de soumission d'un montant de **cent soixante mille (170 000) francs CFA/Lot**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par un établissement de crédits habilité à délivrer les cautions (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9– Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 – Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le Chef du Centre des impôts du lieu de localisation de l'entreprise (pièce produite en original) ;

A11–Une copie certifiée conforme en cours de validité de l'attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des Impôts compétent ;

A12–La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A13 – La patente en cours de validité (copie certifiée conforme) ;

A14-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A15-Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

A16- Une attestation de visite du site signée sur l'honneur;

A17 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle).

N.B.

- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité ;
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
- Les modalités du groupement des entreprises doivent être spécifiées.
- La caution de Soumission et l'Attestation de domiciliation bancaire doivent être délivrées par la même institution bancaire sous peine de rejet.

10.2- **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : la liste du matériel avec justificatifs. En cas de location, joindre une convention liant le soumissionnaire au légitime propriétaire.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre : <ul style="list-style-type: none">• Conducteur des Travaux : un Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine d'hydraulique, ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique ;• Un Chef Chantier par lot: un Chef chantier Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique• Personnel d'appui (secrétaire et chauffeur) : BTS pour la secrétaire, avec une expérience dans les BTP de deux 02 ans au moins. Pour le chauffeur, il devra	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité.

		justifier d'une expérience de trois (03) ans au minimum	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Attestation de visite de site	Document attestant que le soumissionnaire a été sur les sites, et qu'il est capable de réaliser les travaux dans les conditions de sites	Déclaration sur l'honneur.
	Rapport de visite de site	Document illustré présentant les sites.	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux dans le domaine de l'hydraulique assortie des montants respectifs (03 projets au maximum)	copies des MARCHES (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception définitive et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires moyen	Sur patente sur les trois dernières années ≥ 10 millions F CFA	Copies certifiées

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

10.3- ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	original du cadre du détail quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe, signature et cachet sur chaque page
C5	Capacité financière	Montant supérieure à 20% du montant de la soumission	Délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

11. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que le Marché aura une durée d'exécution inférieure à un (01) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

13. Étant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale, c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

14. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

15. Le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques, ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

17. L'offre sera produite par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

17.1. Présentation de l'Offre

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 : du**

pour la réalisation des travaux de construction de (03) forages équipés de PMH dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans la Commune de GARI-GOMBO, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces Administratives portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces A1 à A 15.

2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces B1 à B7.

3- Offre Financière portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, la mairie ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par mairie et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de Gari-Gombo, au plus tard le **21 Février à 10 heures**, et devront porter la mention :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/CGG/CIPM/2025du**

Pour la réalisation des travaux de construction de (03) forages équipés de PMH dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans la Commune de GARI-GOMBO, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL 2025

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

17.2. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission de 170 000 F CFA/Lot (Cent Soixante Dix Mille FCFA), (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours au-delà de la date originelle de validité des offres, réparties comme suit :

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **21 Février 2025 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Gari-Gombo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

- la monnaie retenue est le franc CFA.
- Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

19.1 Grille d'évaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

*Références de l'entreprise

- Chiffre d'affaires moyen sur patente pour les trois dernières années

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

N°		oui	non
1	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction sur les trois (03) dernières années ≥ 10 millions		

• Situation financière

N°		Oui	Non
2	Capacité financière supérieure à 20% du montant de la soumission		

• références dans le domaine de l'hydraulique

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois dernières années les travaux dans le domaine de l'hydraulique des projets d'un coût minimum de francs CFA d'au moins 100 millions francs CFA (montant cumulé).

N°

3	Expérience dans les marchés des travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur, de sous-traitant dans au moins trois (03) marchés au cours des trois (03) dernières années, exécutés de manière satisfaisante (au moins PV de réception provisoire), Plus de trois marchés d'une valeur minimale de 20 millions de francs CFA	Oui Oui	Non Non
4	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période ci-dessus, une expérience dans les principales activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des forages ou d'AEP, aménagement de sources, 	oui	Non
	• Réhabilitation des forages ou d'AEP	oui	Non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.

*Matériel de chantier à mobiliser

N°	Nbre	Nature de l'équipement		
5	01	Atelier de forage*	Oui	Non
6	01	Kit d'analyse des eaux In Situ*	Oui	Non
7	01	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	Oui	Non
8	01	Groupe électrogène	Oui	Non
9	01	Poste de soudure	Oui	Non
10	01	Compresseur 7 à 12 bars	Oui	Non
11	01	Matériel de maçonnerie, de ferrailage (brouettes, truelles, pelles, etc.) et de plomberie	Oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : **Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.**

• Personnel technique

				justifiés	
12	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux d'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme + CV signé + • Attestation de disponibilité 	Oui	Non
13	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme +CV signé • Attestation de disponibilité 	oui	Non
14	Personnel d'appui	BTS pour la secrétaire, avec une expérience dans	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme +CV signé + 	oui	Non

	(secrétaire et chauffeur)	les BTP de 02 ans au moins	Attestation de disponibilité		
--	---------------------------	----------------------------	------------------------------	--	--

• Proposition technique

		effectif	Non effectif
15	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	Oui	Non
16	Rapport de visite du site avec photo illustrative	Oui	Non

-Méthodologie

		Approprié	Non Approprié
17	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	Non
18	Organigramme de chantier	Oui	Non
19	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	Non
20	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	Non
21	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	Non
22	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	Non
23	Origine des matériaux précisée	Oui	Non

***Planning d'exécution**

24	Planning conforme aux délais	oui	Non
25	Chronogramme détaillé des activités	oui	Non

***Présentation générale des offres**

26	Présence d'un sommaire	oui	Non
27	Pièces classés dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	Non
28	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	Non
29	Photocopies lisibles des pièces	oui	Non

19.2 Évaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE.

20. Le critère d'attribution est celui d'évaluation du moins-disant.

La lettre-commande résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de lettre-commande dûment complétée et signée, à la Commune de Gari-Gombo.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois la lettre-commande approuvée, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans dix (10) jours qui suivent, pour constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature de la lettre-commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

20.1. Dans les dix (10) jours suivant la notification de la lettre-commande par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

20.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Table des matières.

Chapitre I^{er}: Généralités.....	45
Article1 ^{er} : Objet du Marché.....	45
Article 2: Procédure de passation du Marché.....	45
Article 3: Définitions et attributions.....	45
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables.....	45
Article 5: Pièces constitutives du Marché	45
Article 6: Textes généraux applicables	46
Article 7: Communication.....	46
Article 8: Ordres de service.....	47
Article 9: Marches à tranches conditionnelles	47
Article 10: Personnel de l'entrepreneur	47
Chapitre II: Clauses financières.....	48
Article 11: Garanties et cautions	48
Article 12: Montant du Marché	48
Article 13: Lieu et mode de paiement	48
Article14: Variation des prix	49
Article 15: Formules de révision des prix	49
Article16: Formules d'actualisation des prix	49
Article17: Travaux en régie.....	49
Article 18:Valorisation des travaux.....	49
Article 19:Valorisation des approvisionnements	49
Article 20:Avances	49
Article 21:Règlement des travaux	50
Article 22 : Intérêts moratoires.....	50
Article 23: Pénalités de retard	50
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(non applicable).....	50
Article 25:Décompte final	51
Article 26:Décompte général et définitif.....	51
Article 27: Régime fiscal et douanier.....	51
Article 28: Timbres et enregistrement du Marché.....	51

Chapitre III: Exécution des travaux.....51

<u>Article 29: Délais d'exécution du Marché</u>	51
<u>Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....</u>	52
<u>Article 31:Mise à disposition des documents et du site</u>	52
<u>Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....</u>	52
<u>Article33:Consistance des travaux</u>	52
<u>Article34:Pièce à fournir par l'entrepreneur</u>	52
<u>Article 35:Organisation et sécurité des chantiers</u>	53
<u>Article 36: Implantation des ouvrages.....</u>	53
<u>Article 37:Sous-traitance.....</u>	53
<u>Article38:Laboratoire de chantier et essais</u>	53
<u>Article 39:Journal de chantier</u>	54
<u>Article 40:Utilisation des explosifs</u>	54

Chapitre IV: De la réception.....54

<u>Article 41: Réception provisoire</u>	54
<u>Article42: Documents à fournir après exécution.....</u>	55
<u>Article 43:Délai de garantie</u>	55
<u>Article 44: Réception définitive</u>	55

Chapitre V: Dispositions diverses.....54

<u>Article45:Résiliation du Marché</u>	55
<u>Article 46 : Cas de force majeure.....</u>	55
<u>Article 47:Différends et litiges</u>	55
<u>Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché.....</u>	56
<u>Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du Marché.....</u>	56

CHAPITRE I^{ER} : GENERALITES

Article1^{er}: Objet du Marché.

La présente la lettre-commande a pour objet la réalisation des travaux de construction de trois forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA **Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans** la Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Article2: Procédure de passation du Marché.

La présente la lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

Article3:Définitions et attributions.

3.1. Définitions générales.

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Gari-Gombo. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché du marché** est le Cadre Communal de développement de la Commune de Gari-Gombo. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur de la lettre-commande** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie de la Boumba et Ngoko.

- **L'entrepreneur** est: le Cocontractant.

3.2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Gari-Gombo;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Gari-Gombo;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Gari-Gombo;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Secrétaire Général de la Commune de Gari-Gombo.

Article4:Langue, loi et réglementation applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature du lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le devis quantitatif et estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

Article 6:Textes généraux applicables.

La présente lettre-commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après:

- La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- La Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, portant code general des Collectivités Territoriales Décentralisées.
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La Lettre circulaire n°00000792/C/MINFI du 24 Janvier 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025.
- Le Budget Communal de l'exercice 2025
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article7: Communication.

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes:

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Gari-Gombo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché de la lettre-commande, l'Ingénieur de la lettre-commande et au DDMAP/BN.

7.2 Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur de la lettre-commande avec copie, au Chef de service du marché et au DDMAP/BN de la lettre-commande.

Article 8:Ordres de service.

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage de la lettre-commande et Notifié par le Chef de Service de la lettre-commande.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur de la lettre-commande.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Lettre-commande à tranches conditionnelles.

9.1. La présente lettre-commande est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche Conditionnelle est de : (sans objet)

Article10: Personnel de l'entrepreneur.

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit(8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de lettre-commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article12:Montant de lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant IR : _____ (____) francs CFA
- Montant NAP : _____ (____) francs CFA

Le montant de lettre-commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la lettre-commande conformément à ses dispositions.

13.2. Le Maître d'Ouvrage libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant dans les livres de la banque _____

Article14:Variation des prix.

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix. (Sans objet).

Article15: Formules de révision des prix. (Sans objet).

Article16: Formules d'actualisation des prix. (Sans Objet).

Article17: Travaux en régie.

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de lettre-commande et des avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18:Valorisation des travaux.

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19:Valorisation des approvisionnements.

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la lettre-commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20:Avances.

Il n'est prévu aucune avance de démarrage dans le cadre de la présente lettre-commande.

Article 21:Règlement des travaux.

21.1. Constatation des travaux exécutés.

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel.

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur de la lettre-commande, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors-TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97.8% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2 % versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de service du marché et l'ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Receveur Municipal chargé du paiement

21.3. Décompte d'avance de démarrage. (Le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard.

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{e}}$)du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au de-là du délai contractuel fixé;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{e}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises. (Non applicable).

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final.

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26:Décompte général et définitif.

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

-le décompte final,

- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27: Régime fiscal et douanier.

La présente lettre-commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018.

Article 28: Timbres et enregistrement du Marché.

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux.

Article 29: Délais d'exécution de la lettre-commande.

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente de la lettre-commande est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31: Mise à disposition des documents et du site.

RAS

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance“ Tous risques chantier”;

Article 33: Consistance des travaux.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- ✓ La réalisation des études géophysiques et d'implantation;
- ✓ L'exécution des travaux de foration ;
- ✓ Le développement du forage ;
- ✓ L'équipement du forage ;
- ✓ La pose d'une pompe à motricité humaine ;

- ✓ La construction de la superstructure ;
- ✓ L'analyse de l'eau;
- ✓ La désinfection du forage ;
- ✓ Fourniture de la caisse à outils ;
- ✓ Formation de deux artisans réparateurs ;
- ✓ Formation d'un comité de gestion de forage.

Article 34:Pièce à fournir par l'entrepreneur.

34.1. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux :

- son calendrier d'approvisionnement ;
- son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental ;
- deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec l'un des deux (02) avis ci-dessous :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION”;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché de la lettre-commande n'atténiera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériel et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution.

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de L'Ingénieur de la lettre-commande un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage.
- L'Ingénieur de la lettre-commande disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35:Organisation et sécurité des chantiers.

35.1. Les panneaux placés au début et à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du, ou dans le site.

Article 36: Implantation des ouvrages.

L'Ingénieur de la lettre-commande notifiera dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37:Sous-traitance.

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants.

Article 38:Laboratoire de chantier et essais.

38.1. Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiquées dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de sept(07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39:Journal de chantier.

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40:Utilisation des explosifs.

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de la présente lettre-commande

Chapitre IV: De la réception.

Article 41: Réception provisoire.

Une visite technique est préalable à la réception provisoire. Pour ce faire, le cocontractant demande par écrit au Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur et au DDMAP/BN, l'organisation de la réception provisoire.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuel du repliement de l'installation de chantier et de la remise en état des Lieux au terme des travaux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant Président ;
 - Le Comptable matière Membre ;
 - Le Chef de Service du marché Membre ;
 - Le Délégué Départemental de l’eau de l’énergie de la Boumba et Ngoko Rapporteur ;
 - L’Ingénieur de la lettre-commande Membre.
 - Le Délégué Départemental de Marchés Publics : Observateur externe Membre.

- Le cocontractant

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins (10 jours) avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission de réception après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la Réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Cette lettre-commande pourra faire l'objet de réception partielle.

Article 42: Documents à fournir après exécution.

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43:Délai de garantie.

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.
Article 44 : Réception définitive.

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

- La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre-commande

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
 - retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
 - refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
 - défaillance du Cocontractant ;
 - non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure.

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures ;
- vent: 40 mètres par seconde ;
- crue: la crue de fréquence décennale.

46.2. Le Maître d’Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47: Différends et litiges.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service des Marchés.

Article 49 : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande.

La présente lettre-commande ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maire de la Commune de Gari-Gombo. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Table des matières

Article 1- Objet	58
Article 2 - Choix technique.....	58
Article 3- Exécution des forages.....	58
3.1. Organisation des chantiers de forages.....	58
3.2. Horaires de travail.....	59
3.3. Matériel d'exécution.....	59
Conception générale du matériel.....	59
État du matériel.....	59
Description et spécialisation du matériel.....	59
Visite de conformité.....	59
3.4. Description des forages.....	60
3.4.1. Mode d'exécution du forage.....	60
Caractéristiques des ouvrages.....	60
Équipement du forage	61
Développement.....	61
Superstructure.....	62
3.7.2 Branding.....	62
3.7.3 Analyses d'eau.....	62
3.8. Contrôle des prestations de forage.....	63
3.8.1 Cahier de chantier.....	63
Contrôle et surveillance.....	64
Caractéristiques des tubages.....	64
3.9.2. Ciment.....	64
Gravier.....	65
: Dossier technique.....	65
Article 4 : Conditions de réception provisoire des ouvrages.....	65
Article 5:Conditions de réception définitives.....	65
Article 6 : Garantie des prestations	65
Article 7 – Exécution des ouvrages	66
Article 8 – Fourniture - installation de la pompe à motricité humaine	66
Article 9 : Transport, livraison et pose de la pompe	67
Article 10 : Cahier des charges des formations	67
Article 11 : Contenu de la Caisse à Outils 68	
Article 12 : Condition de réception provisoire	68
Article 13:Conditions de réception définitive.....	68

CHAPITRE I : GENERALITE

Article 1- Objet.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux *travaux de construction de trois forages équipés dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans l'Arrondissement de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.*

Article 2 - Choix technique.

Le contexte géologique des régions concernées étant constitué soit d'un socle (volcanique, ou cristallin) surmonté d'une altération, l'exploitation des eaux souterraines par forage nécessite l'usage des machines mixtes (MFT – Rotary) robustes et bien adaptées aux conditions des pistes rurales. Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage est implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions agressives

La super structure sera de type classique : dallage muni d'une pente douce pour évacuation régulière des eaux de rejet au canal et ensuite au puits perdu, un enclos en agglos de ciment 15×20×40 muni d'un portillon métallique.

Le forage sera équipé d'une pompe à motricité humaine agréée par le MINEE. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux inoxydables et résistants à l'eau agressive, muni d'un dispositif de sécurité pour empêcher la pompe de tomber au fond du forage en cas de panne.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT.

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation sera exécutée par le cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra après ces actions, planter, réaliser le forage, l'aménager et installer la pompe à motricité humaine.

CHAPITRE III - REALISATION DES FORAGES.

Article 3- Exécution des forages.

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (**positifs**) si leur débit est égal ou supérieur à 1 m³/h et l'eau potable.

3.1. Organisation des chantiers de forages.

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur supérieure ou égale à 60 car l'eau des nappes captées à des profondeurs superficielles (**moins de 40 mètres**) présente généralement des unités de turbidité et de couleur élevés.

La réussite sur la réalisation des forages repose sur la parfaite coordination des différentes actions du cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

Les prestations de forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation.

3.2. Horaires de travail.

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel du chantier du cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

3.3. Matériel d'exécution.

Conception générale du matériel.

Le choix des matériels relève de la responsabilité du cocontractant. La conception générale des ateliers de forages et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des voies et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

État du matériel.

Le calendrier d'exécution exige que le cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du Marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précis dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état de fonctionnement.

Description et spécialisation du matériel.

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s).

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond- de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC. Il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" $\frac{1}{4}$ au rotary à la boue ;
- en 165 mm au marteau fond-de-trou.

Autres équipements.

Dans le cas d'un développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins $5\text{m}^3/\text{mn}$ à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisées à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110mm, capables de fournir des débits de $10\text{m}^3/\text{h}$ à 30 mètres de profondeur et de $6\text{m}^3/\text{h}$ à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur-récepteur.

Visite de conformité.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la comptabilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le cocontractant de ses engagements.

3.4. Description des forages.

Schéma à respecter.

Le forage devra être réalisé conformément aux schémas types présentés en annexe.

3.4.1. Mode d'exécution du forage.

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative du cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- implantation géophysique ; le cocontractant doit faire une campagne d'implantation des sites et soumettre à l'approbation du Chef Service du marché.
- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le cocontractant pourra utiliser des boues benthoniques.
- Le choix des méthodes et des matériels est précisé à l'offre du cocontractant.

Prise d'échantillons.

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les un (01) mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

Caractéristiques des ouvrages.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 12''5/14 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 175/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre ;

Jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;

- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 12''1/4,
- Colonne de captage de 112/125mm muni de crépines au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m a la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 2m du toit du rocher ;
- Mise en place d'un laitier de béton au-dessus du massif filtrant jusqu'à la rase du terrain naturel ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

Équipement du forage

Le forage jugé exploitable c'est-à-dire ayant un débit supérieur ou égal à 1m³/h à l'air lift sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La disposition concrète des tubes plein et tubes crépines et les profondeurs respectives dépendent des venues d'eau rencontrées et sera décidé avec l'Ingénieur de suivi sur le terrain.

La colonne sera munie de crépines au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur de la colonne jusqu'à au moins 2m du toit du rocher et ledit gravier sera désinfecté avant l'analyse des échantillons d'eau prélevés au forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un laitier de béton de 5 mètre de hauteur minimum sera mis en place pour éviter la contamination du forage avec les eaux de surface. Pour les zones jugées à risque, le laitier devra surmonter le filtre de gravier jusqu'à la rase du terrain.

Au-dessus du laitier de béton, l'espace restant entre le tubage et la foration sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat.

Le tubage dépassera la surface du socle de (TN) 0,50m. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Développement.

Le Développement se fera à l'air lift double tube, par atelier de forage ou par une unité indépendante

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% du débit obtenu en fin de foration.

Le développement se poursuivra jusqu'à obtention d'une eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de

- 10% pour les débits,
- 1cm pour les niveaux d'eau,
- 5cm pour les mesures de profon
- deur

3.7. Essais de débit-superstructures-désinfection et analyses d'eau

Superstructure.

Le cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (0,50 m x 0,50 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.
- Une dalle de béton (3m x 3m minimum) autour de ce socle, surélevée au-dessus du sol et légèrement pente de 3 %.
- Des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers les puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur supérieur ou égale à 6 mètres ; auront une hauteur de 30 cm pour les protéger des animaux.
- Une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur.
- Des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers les puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur supérieur ou égale à 6 mètres ;
- Un puits perdu constitué d'une fosse, de 1 m de profondeur et de 1 m de côté (rempli de blocs transportés et posés par le cocontractant) ;
- Une clôture de protection (mur carré en armature bétonnée + parpaing de 04 mètres de côté et de 01 mètre de hauteur), en agglos creux muni d'un portillon métallique, sera construite.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures doivent être réalisées sur la base des plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre. Le béton devra être dosé à 350kg de ciment par m³ et sa résistance attendu à 28 jours sera de 28kN/ cm².

Le dispositif sera complet par des aménagements et comprendra :

- réalisation d'une clôture autour de l'aire de puisage ;
- creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1m de profondeur et de 1 m de côté (rempli de blocs transportés et posés par le cocontractant).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

3.7.2 Branding

Pour chaque forage, un mur de protection, en agglos de 15x20x40, entrecroisés aux angles lors de la pose et enduit au mortier de ciment, puis revêtu d'une couche peinture à eau.

Ce mur de 4 m x 4m et de hauteur comprise de un (01) m sera muni d'un portillon métallique, avec crochet destiné au port du cadenas de sécurité.

3.7.3 Analyses d'eau.

Avant l'équipement du forage, le cocontractant effectuera sur le site l'analyse de l'eau du forage sur les paramètres physicochimiques et bactériologiques de l'eau, qu'il faut soumettre à l'approbation de l'ingénieur du Marché.

À la fin du développement, le cocontractant procédera à la désinfection du forage avec une solution chlorée (hypochlorite de calcium ou équivalent). Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Chloration définitive.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera désinfecté de nouveau avec une solution de chlore. Un pompage d'environ 1 à 2 heures permettra de sortir le chlore et de livrer l'ouvrage avec une eau de qualité. Cette seconde désinfection sera faite plus légère après la pose de la pompe, dans le forage et sa fermeture finale, à la fin d'essai de débit.

Les analyses et les désinfections des forages seront faites *in situ* en présence de l'Ingénieur de contrôle en conformité avec les clauses techniques particulières. Les mesures *in situ* de pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates se feront en présence de l'Ingénieur de Contrôle. **L'entreprise doit disposer des trousseaux d'analyses adéquates.**

Pour des analyses en laboratoire, les échantillons d'eau prélevées dans les forages productifs seront récoltés dans les bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacière à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures.

Les bouteilles de 1,5l seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront amenés dans un laboratoire d'analyse agréé en accord avec la maîtrise d'œuvre Exemple. Centre Pasteur etc. L'analyse physicochimique et bactériologique de chaque échantillon d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant. Ces résultats devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

3.8. Contrôle des prestations de forage.

3.8.1 Cahier de chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dont les pages visés par le chef de service du marché, sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations.

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier de chantier doit être disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'Ingénieur du Marché et l'Ingénieur de suivi.

Ce cahier sera tenu par un 'pointeur', salarié à la charge du cocontractant et dont l'unique tâche sur le chantier consistera à enregistrer toutes les actions menées au jour le jour. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Nom du site ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés 'coupe sondeur' ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crêpines, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation ;
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;

- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera signé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

Contrôle et surveillance.

Le contrôle et la surveillance des prestations sont assurés par le Maître d'Œuvre portant sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.
-

3.9 Provenance et qualité des matériaux.

Caractéristiques des tubages.

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses avec visse sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100m.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou détorsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possèdera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

La réalisation des crêpines sera faite mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un (01) mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera au moins égal à 2% de la surface totale du PVC.

3.9.2. Ciment.

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPA 32.5 ou équivalent. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Gravier.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré de diamètre (1-3mm).

: Dossier technique.

Avant le démarrage des travaux, le cocontractant devra préalablement soumettre à l'Ingénieur du Marché les études géophysiques pour validation.

À la fin de chaque forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le cocontractant et transmis à l'Ingénieur du marché pour validation et archivage. Le dossier technique complet de forage comporte :

- La coupe technique de forage comprennent la coupe géologique des terrains traversés, le plan d'équipement, les côtes et profondeurs diverses, le débit de fin de foration à l'air lift etc ;
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé: caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- le rapport de formation des artisans réparateurs ;
- le rapport et autres documents (statut, règlement intérieur, certification du comité de gestion du forage).

Article 4 : Conditions de réception provisoire des ouvrages.

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats des essais de pompage, du fonctionnement de l'ouvrage et de l'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.

Les réceptions provisoires seront notifiées au cocontractant par le représentant de l'administration chargé du contrôle et feront objet d'un procès-verbal.

Article 5:Conditions de réception définitives.

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, de 12 mois après la réception provisoire. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès des utilisateurs de l'ouvrage, pour s'assurer de son bon fonctionnement au cours des mois écoulés.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoires étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 6 : Garantie des prestations.

Le cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations du cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Article 7 – Exécution des ouvrages.

. Dispositions générales.

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant à sa charge doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

À cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés

b) Réunion de chantier et réunion de coordination

Les réunions de coordination du chantier pendant lesquelles, le programme d'avancement des activités sera examiné et sanctionnées par un procès-verbal établi à l'issue de chaque réunion, visés par tous les participants.

CHAPITRE IV – FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE

Article 8 – Fourniture - installation de la pompe à motricité humaine

Caractéristiques des pompes à motricité humaine.

Le choix de la pompe à motricité humaine devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en vigueur au Cameroun et adaptées à la zone du projet.

Le MINEE devra tenir compte du parc des pompes de la Région. « Il faut choisir la pompe en tenant compte du parc des pompes de la Région pour faciliter plus tard la maintenance et l'entretien ».

8.1 Diamètre.

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 112/125 mm au minimum.

8.2 Débit.

Le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'utilisation de l'ordre de 60 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 1 m³/h à 60m.

8.3 Résistance à la corrosion.

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air. À ce sujet que le cocontractant fournit une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni. Le cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

8.4 Embase.

La fourniture de la pompe à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

8.5 Entretien courant.

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité ;
- les pièces concernées ;
- le coût des pièces vendues dans le pays ;
- l'outillage nécessaire.

8.6 Réparation.

Le fournisseur précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

8.7 Pièces détachées.

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

8.8 Mise en place du dispositif de maintenance.

La pompe à motricité humaine sera incorporée dans le réseau de maintenance existant dans la région.

Article 9 : Transport, livraison et pose de la pompe

Le cocontractant devra assurer le transport et l'installation de la pompe sur le site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le cocontractant fournira les plans côtés des embases.

La pose de la pompe interviendra, pour le forage immédiatement avant la réception provisoire de celui-ci.

Article 10 : Cahier des charges des formations

a) Formation du comité de gestion

- La formation devra se fera en collaboration la Commune de Gari-Gombo.
- Pour ce qui est de la formation des membres du comité de gestion, les modules de formations aborderont les thématiques suivantes :
 - Rôle de chaque membre ;
 - Fonctionnement du comité ;
 - Règlement du service ;
 - Rapport avec les usagers ;
 - Rapport avec les agents de maintenance;
 - Rapport avec la commune ;
 - Disposition de santé publique ;
 - Production d'eau : Qualité-quantité-pression ;
 - Le rationnement ;

b) Formation des agents de maintenance

- Entretien et réparation ;
- Rapport avec le Comité de Gestion ;
- Rapport avec la commune ;
- Connaissance du réseau ;
- La connaissance des modes de défaillances du forage;
- Désinfection du forage.

Article 11 : Contenu de la Caisse à Outils

La Caisse à Outils sera constituée des pièces suivantes :

N° d'ordre	Item	Quantité
1	Clé à griffes 24	02
2	Cadenas	02
3	Clé 17	02
4	Clé 19	02
	Rouleau de téflon	01
5	Pince universelle	01
8	Caisse à outils proprement dite	01
10	Chaine	01

Article 12 : Condition de réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage après sa demande ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Une pré réception technique aura lieu auparavant avec l'Ingénieur et le Maitre d'œuvre.

Article 13:Conditions de réception définitive.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie de 12 mois après la réception provisoire. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès des utilisateurs de l'ouvrage, pour s'assurer de son bon fonctionnement au cours des mois écoulés.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

**PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bordereau des prix unitaires des travaux de construction de trois forages équipés de PMH dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA de la Commune de GARI-GOMBO.

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
	Lot 100 : Implantation.			
101	Amenée et replis de matériels, pose panneau de chantier.	FF		
102	Études géophysiques pour implantation des forages.	U		
	Lot 200 : Travaux de Foration.			
201	Foration des terrains d'altération en diamètre 12"5/14 jusqu'à 40m.	ml		
202	Foration du socle au marteau fond de trou.	ml		
203	Pose et arrachage de tubages provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm.	ml		
	Lot 300 : Équipement-Développement.			
301	Fourniture et pose tube PVC plein 110-125mm.	ml		
302	Fourniture et pose PVC muni de crêpine 112-125 mm.	ml		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier calibré (1-3 mm).	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile.	U		
305	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection du forage neuf.	U		
306	Essai de pompage par paliers type CIEH.	FF		
	Lot 400 : Superstructure.			
401	Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe.	U		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal. d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai.	U		

403	Construction d'une clôture peinte autour du point d'eau, et toutes autres sujétions (dimensions 4m x 4m x1m).	U		
404	Construction du puits perdu.	U		
	Lot 500 : Moyen d'exhaure.			
501	F+P pompe à motricité humaine PMH y compris toutes sujétions.	U		
502	Caisse à outils et pièces de rechange.	U		
	Lot 600 : Analyse des eaux et équipements des bénéficiaires.			
601	Désinfection du forage à l'hypochlorite de calcium	U		
602	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau.	U		
603	Formation du comité de gestion.	FF		
604	Labellisation de l'ouvrage	FF		
605	Élaboration du dossier technique	FF		

**PIECE N° 7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
CDQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre du devis quantitatif et estimatif pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) forages équipés de PMH dans les localités de MESSE – PATER et SANGHA de la Commune de GARI-GOMBO

N°	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Lot 100 : Implantation.				
101	Amenée et replis de matériels, pose panneau de chantier.	FF	1		
102	Études géophysiques pour implantation des forages.	U	1		
	Sous total.				
	Lot 200 : Travaux de Foration				
201	Foration des terrains d'altération en diamètre 12"5/14 jusqu'à 25m.	ml	25		
202	Foration du socle au marteau fond de trou.	ml	35		
203	Pose et arrachage de tubages provisoire en PVC plein diamètre 178-195 mm.	ml	25		
	Sous total.				
	Lot 300 : Équipement-Développement.				
301	Fourniture et pose tube PVC plein 110-125mm.	ml	43		
302	Fourniture et pose PVC muni de crête 112-125mm	ml	17		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier calibré (1-3 mm).	ml	25		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile.	U	1		
305	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection du forage neuf.	U	1		
306	Essai de pompage par paliers type CIEH.	FF	1		
	Sous total.				
	Lot 400 : Superstructure.				
401	Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe.	U	1		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai.	U	1		

403	Construction d'une clôture peinte autour du point d'eau, et toutes autres sujétions (dimensions 4 m x 4 x 1m).	U	1		
404	Construction du puits perdu.	U	1		
	Sous total.				
	Lot 500 : Moyen d'exhaure.				
501	F+P pompe à motricité humaine PMH y compris toutes sujétions.	U	1		
502	F de Caisse à outils et pièces de rechange.	U	1		
	Lot 600 : Analyse des eaux et équipements des bénéficiaires.				
601	Désinfection du forage à l'hypochlorite de calcium	U	1		
602	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau.	U	1		
603	Formation du comité de gestion.	FF			
604	Labellisation de l'ouvrage				
605	Élaboration du dossier technique	FF			
	Sous total.				
	Total Hors Taxes POUR UN FORAGE.				
	TVA 19.25%				
	IR 2.2%				
	Total toutes taxes comprises.				
	NAP= HT - IR				

**PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
(CSDP)**

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'Activité
N° Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total
A	Main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Maneuvres		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
TOTAL A				
B	Matériel et Engins	Matériel		
		Outilage		
		Matériel divers		
		Autres		
TOTAL B				
C	Matériaux et Divers	Transport		
		Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		7,25%D	
F	Frais Généraux de Siège		14%D	
G	frais généraux de Contrôle et de suivi		8,75%D	
H	Cout de revient		D+E+F+G	
I	Risque + Bénéfices		H	
P	Prix de vente total hors taxe		H+I	
V	Prix de vente unitaire hors taxes		P/Qté	
				Signature et Cachet

**PIECE N° 9 :
MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO

GARI-GOMBO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C/GGBO/CIPM/ /2025 du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03)
FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE MESSE- PATER
ET SANGHA LOT 1, LOT 2 ET LOT 3 DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO REGION DE L'EST

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Gari-Gombo

TITULAIRE DE LETTRE-COMMANDE: [*indiquer le titulaire et son adresse complète*]

B.P: _____ à ___, Tel____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DE LETTRE-COMMANDE:

LIEU D'EXECUTION : [*A indiquer*]

MONTANTS EN FCFA :

	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois/Lot

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2025

Imputation :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Collectivité Territoriale Décentralisée la **Commune de Gari-Gombo**, représentée par le **Maire de ladite Commune**.

Ci-après dénommer, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société :

B.P: ____ à ____ Tel____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de,
Ci-après dénommée, «Cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif

Titre V : Calendrier d'exécution

Page ___ et dernière de la **LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CGG/CIPM/ /2025 du _____**
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° Pour l'exécution des travaux de construction de (03) forages
équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3
dans Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FRANCS CFA:

	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

Délai de livraison Trois (03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Gari-Gombo, le

**Le Maire de la Commune de Gari-Gombo,
(Maître d'Ouvrage)**

Gari-Gombo, le

Enregistrement

**PIECE N°10 :
FORMULAIRES ET MODELES**

n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) : (A préciser)

Le Maître d'ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à : *Le Maire de la Commune de Gari-Gombo*, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la Construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique primaire de LAMBO, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la **Lettre-Commande** par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la **Lettre-Commande**, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la **Lettre-Commande** (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

[signature de la banque]

N°3 Modèle de Cautionnement Définitif

Banque :

Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le *Maire de la Commune de Gari-Gombo* ci-dessous désigne
"Maitre d'Ouvrage"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes a motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans Commune de Gari-Gombo.

. Comportant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% (cinq) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché. Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque),

Représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

N° 4 Modèle de Caution d'Avance de Démarrage

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de Monsieur le Maire de la

Commune de Gari-Gombo, *Maitre d'Ouvrage*

« Le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché

.....relatif à l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes a motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans Commune de Gari-Gombo.

. De la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre

commande N°, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (Le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

N°5 Modèle de la Retenue de Garantie

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à Monsieur Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Ci-dessous désigné "*Maitre d'Ouvrage*"

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes a motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans Commune de Gari-Gombo.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant

TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de banque), représentée par (Noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque).

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à 10 (dix) % du montant du Marché. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10 (dix) % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

(8) *Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.*

N°6

MODELE DE DECLARATION DE L'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection

de domicile à _____ BP : _____ Tél : _____ Agissant
en qualité de : Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'*Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 du _____ Pour l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes a motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans Commune de Gari-Gombo.*

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire ou le Mandataire

N°7
MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné ; _____

De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP _____ Tél : _____ agissant en qualité de

Représentant de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable _____

Déclare sur l'honneur avoir effectué une visite de site du projet Objet de l'*Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025* du _____ 2025, pour l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes a motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans Commune de Gari-Gombo. Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

A _____, le _____

**PIECE N°11 :
GRILLE D'EVALUATION**

Grille d'évaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

*Références de l'entreprise

- *Chiffre d'affaires moyen sur patente pour les trois dernières années*

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

N°		oui	non
1	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction sur les trois (03) dernières années ≥ 30 millions		

- *Situation financière*

N°		Oui	Non
2	Capacité financière supérieure à 20% du montant de la soumission		

- **références dans le domaine de l'hydraulique**

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois dernières années les travaux dans le domaine de l'hydraulique des projets d'un coût minimum de francs CFA d'au moins 100 millions francs CFA (montant cumulé).

3	Expérience dans les marchés des travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur, de sous-traitant dans au moins cinq (05) marchés au cours des cinq (05) dernières années, exécutés de manière satisfaisante (au moins PV de réception provisoire), Plus de trois marchés d'une valeur minimale de 100 millions de francs CFA	Oui Oui	Non Non
4	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période ci-dessus, une expérience dans les principales activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• réalisation des forages ou d'AEP, aménagement de sources,• réhabilitation des forages ou d'AEP	oui	Non
		oui	Non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.

***Matériel de chantier à mobiliser**

N°	Nbre	Nature de l'équipement		
5	01	Atelier de forage*		
6	01	Kit d'analyse des eaux In Situ*	Oui	Non
7	01	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	Oui	Non
8	01	Groupe électrogène	Oui	Non
9	01	Poste de soudure	Oui	Non
10	01	Compresseur 7 à 12bars	Oui	Non
11	01	Matériel de maçonnerie, de ferrailage (brouettes, truelles, pelles, etc.) et de plomberie	Oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : **Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.**

• **Personnel technique**

				justifiés	
12	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins huit (08) ans dans les travaux d'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme + CV signé + • Inscription à l'ordre des ingénieurs • Attestation de disponibilité 	Oui	Non
13	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme +CV signé • Attestation de disponibilité 	oui	Non
14	Personnel d'appui (secrétaire et chauffeur)	BTS pour la secrétaire, avec une expérience dans les BTP de 05 ans au moins	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme +CV signé + Attestation de disponibilité 	oui	Non

• **Proposition technique**

		effectif	Non effectif
15	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	Oui	Non
16	Rapport de visite du site avec photo illustrative	Oui	Non

-**Méthodologie**

		Approprié	Non Approprié
17	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	Non
18	Organigramme de chantier		
19	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	Non
20	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	Non
21	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	Non
22	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	Non
23	Origine des matériaux précisée		

***Planning d'exécution**

24	Planning conforme aux délais	oui	Non
25	Chronogramme détaillé des activités	oui	Non

***Présentation générale des offres**

26	Présence d'un sommaire	oui	Non
27	Pièces classés dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	Non
28	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	Non
29	Photocopies lisibles des pièces	oui	Non

PIECE N°12 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS.

La liste des établissements bancaires et organismes financiers ci-dessous, agréés par la COBAC et publiés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres. Aucun autre établissement ne sera admis dans ce cadre.

- 1.** Afriland First Bank (First Bank)
- 2.** Amity Bank Cameroun (Amity)
- 3.** Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 4.** Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 5.** Banque Gabonaise pour le Financement International
- 6.** Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
- 7.** Citi Bank Cameroun (CITI-C)
- 8.** Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 9.** Eco bank Cameroun (ECOBANK)
- 10.** National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- 11.** Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
- 12.** Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
- 13.** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 14.** Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15.** United Bank for Africa (UBA)
- 16.** Chanas Assurances SA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1.** Activa Assurances
- 2.** Area Assurances
- 3.** Atlantique Assurances
- 4.** Beneficial General Insurance
- 5.** Chanas Assurances
- 6.** CPA S.A Assurances
- 7.** NSIA Assurances
- 8.** Pro Assur S.A
- 9.** SAAR S.A
- 10.** Saham Assurances
- 11.** ZENITHE Insurance

Pièce N°12 : ATTESTATION DE DISPONIBILITE FINANCIERE
(Autorisation de la dépense)

Projet	N° de l'Acte	Imputation	Montant TTC
<p>l'exécution des travaux de construction de (03) forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de MESSE- PATER et SANGHA Lot 1, Lot 2 et Lot 3 dans la Commune de Gari-Gombo.</p>	<p>BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2025</p>		<p>25 500 000 FCFA / lot</p>

